



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-063

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions :

Date de la convocation : **14 Juin 2024**

Date d'affichage : **25 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Étaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Étaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC D'ESE, COMMUNE DE BASTELICA.

Annexes :

Document d'appel à manifestation d'intérêt – convention

Modalités de calcul de la redevance d'AOT

Avis à publier

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2122-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant la volonté de la communauté de communes Celavu Prunelli de dynamiser l'activité touristique sur son territoire ;

Considérant l'opportunité d'exploiter une partie du domaine public d'Ese pour des activités de loisirs et de petite restauration durant la période estivale sous forme d'une autorisation d'occupation temporaire ;

Considérant l'intérêt de recourir à une procédure d'appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le ou les opérateurs économiques les plus à même d'assurer ces activités ;

Considérant la nécessité d'assurer une publicité et une mise en concurrence transparente et équitable pour l'attribution de cette autorisation d'occupation temporaire

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Validation du principe de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)



Le conseil communautaire valide le principe d'octroyer une autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public d'Ese, sur la commune de Bastelica, pour la période du 15 juillet 2024 au 8 septembre 2024.

Article 2 : Approbation du document d'appel à manifestation d'intérêt et de la convention

Le conseil communautaire approuve le document d'appel à manifestation d'intérêt - Convention, définissant les conditions d'installation et d'exploitation des activités de balades à cheval, de débit de boisson et de petite restauration.

Article 3 : redevance d'AOT

Le conseil communautaire fixe le montant de la redevance d'occupation temporaire à 4262 € pour la part fixe et à un minimum de 1.25% du chiffre d'affaires de l'exploitant pour la part variable, conformément aux éléments de calculs annexés à la présente.

Article 4 : Modalités de consultation et de publicité

Le conseil communautaire valide les modalités de consultation et de publicité de la procédure, telles que définies dans le document d'appel à manifestation d'intérêt, afin d'assurer une large diffusion et une concurrence équitable.

Article 5 : Pouvoirs au président et à la commission de sélection

Le conseil communautaire donne pouvoir au président pour :

- Mener la procédure d'appel à manifestation d'intérêt ;
- Faire sélectionner le candidat par une commission d'élus, comprenant :
 - Le Président Noël-Dominique LIVRELLI.
 - Le Vice-Président, M. Jean-Baptiste GIFFON, Maire de Bastelica.
 - Le Vice-président François CHIARASINI, Maire de Tavera.
 - Le Vice-président Dominique VINCENTI, Maire de Tolla
 - La Vice-présidente, Marie-France ORSONI, Maire de Veru.
- Attribuer, notifier et exécuter l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).
- Signer la convention d'AOT.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr